Règlement de la Tombola
Invizion Dental Solutions – ADF 2026

Tirage au sort le vendredi 27 novembre 2026

Article 1 – Organisateur

La société Invizion Dental Solutions, société par actions simplifiée (SAS) au capital de 53 750 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 897 394 524, dont le siège social est situé 1 esplanade Compans Caffarelli, 31000 Toulouse, représentée par M. David Bonhomme, Président (ci-après « l'Organisateur »), organise une tombola intitulée « Tombola Invizion Dental Solutions – ADF 2026 » (ci-après « la Tombola »).

La vente des tickets et la gestion des participations sont assurées via la plateforme en ligne Go Tombola, accessible à l'adresse suivante : https://pages.gotombola.co/g/GYWJ329 (ci-après « la Plateforme »).

Article 2 – Objet et durée

La Tombola permet de gagner, par tirage au sort, l'un des cinq lots décrits à l'article 5.

Les tickets sont en vente du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 27 novembre 2026 à 16 h 59 (heure de Paris). Le tirage au sort aura lieu le vendredi 27 novembre 2026, à l'occasion du congrès de l'ADF 2026 (Association Dentaire Française), au Palais des Congrès de Paris, sur le stand 2L05 de l'Organisateur.

Article 3 – Conditions de participation

La Tombola est exclusivement réservée aux chirurgiens-dentistes, personnes physiques majeures, régulièrement inscrits :

- au tableau de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes (France) ;
- au cadastre des professionnels de santé ou auprès du SPF Santé publique, avec un visa valide (Belgique) ;
- au registre du Collège médical / autorisation d'exercer du ministère de la Santé (Luxembourg).

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant ou gagnant un justificatif de sa qualité (numéro RPPS, numéro INAMI ou numéro d'autorisation d'exercer). Toute participation d'une personne ne remplissant pas ces conditions sera annulée et le ticket correspondant ne pourra donner droit à aucun lot.

Sont exclus de la participation les salariés et dirigeants de l'Organisateur et des sociétés ayant participé à l'organisation de la Tombola, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants).

La participation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le participant doit :

1. se rendre sur la Plateforme à l'adresse indiquée à l'article 1 ;
2. renseigner ses nom, prénom, adresse e-mail, téléphone, pays d'exercice et numéro d'identification professionnelle (RPPS, INAMI ou autorisation d'exercer) ;
3. sélectionner le nombre de tickets souhaité et procéder au paiement en ligne sécurisé.

Le prix d'un ticket est fixé à cinq (5) euros TTC. Chaque participant peut acheter au maximum vingt-cinq (25) tickets pendant toute la durée de la Tombola. Les achats dépassant cette limite, y compris par l'utilisation de plusieurs adresses e-mail, seront annulés.

Chaque ticket porte un numéro unique, communiqué par e-mail par la Plateforme après le paiement. Chaque ticket donne une chance au tirage. Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot.

Les tickets achetés ne sont ni remboursables ni échangeables, sauf annulation de la Tombola dans les conditions de l'article 12.

Article 5 – Lots

Cinq (5) lots identiques sont mis en jeu, pour une valeur totale de 2 450 € TTC. Chaque gagnant choisit la version et la couleur de son pack parmi celles proposées au catalogue de l'Organisateur.

Lot	Désignation	Quantité	Valeur unitaire
Lots n° 1 à 5	Pack ID-Tubs + ID-Stand	5	490 € TTC

La valeur indiquée correspond au prix public TTC constaté à la date de rédaction du règlement. Les lots ne peuvent être ni échangés, ni repris, ni convertis en numéraire. En cas de force majeure ou d'indisponibilité, l'Organisateur se réserve le droit de les remplacer par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Article 6 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 27 novembre 2026 à 17 h 00 (heure de Paris), sur le stand 2L05 de l'Organisateur au congrès de l'ADF 2026, en public.

Il sera effectué parmi l'ensemble des numéros de tickets valablement achetés, au moyen de l'outil de tirage aléatoire de la Plateforme, qui en conserve une trace horodatée. Le tirage sera filmé et la vidéo conservée par l'Organisateur jusqu'à la remise de l'ensemble des lots. Cinq (5) numéros gagnants seront tirés, ainsi que cinq (5) numéros de réserve, dans l'ordre du tirage.

Si un numéro gagnant appartient à un participant ayant déjà gagné, à un participant ne remplissant pas les conditions de l'article 3, ou si le gagnant ne se manifeste pas dans le délai de l'article 7, le lot est attribué au premier numéro de réserve disponible.

Article 7 – Annonce des gagnants

Les numéros gagnants seront annoncés sur le stand à l'issue du tirage, puis publiés sur la Plateforme et sur la page Facebook « Invizion Dental Solutions » dans les 48 heures.

Chaque gagnant sera informé par e-mail à l'adresse renseignée lors de l'achat. Il dispose de quinze (15) jours à compter de cet e-mail pour confirmer son acceptation et fournir le justificatif de sa qualité de chirurgien-dentiste. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à son lot.

Article 8 – Remise des lots

Les gagnants présents au congrès pourront retirer leur lot sur le stand 2L05 de l'Organisateur le 27 novembre 2026, sur présentation d'une pièce d'identité et de leur numéro de ticket.

Les autres lots seront expédiés gratuitement à l'adresse professionnelle du gagnant en France, en Belgique ou au Luxembourg, dans un délai de trente (30) jours suivant la confirmation. L'Organisateur ne saurait être tenu responsable d'un retard ou d'une perte imputable au transporteur, ni d'une adresse erronée fournie par le gagnant.

Article 9 – Fraude

Toute tentative de fraude, notamment le dépassement de la limite de 25 tickets par personne, l'usage de fausses identités ou de fausses qualités professionnelles, entraîne l'annulation des tickets concernés sans remboursement, et la perte de tout lot éventuellement gagné. L'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

Article 10 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau Internet ou de la Plateforme, d'une interruption du service de paiement, ni de toute défaillance technique empêchant ou perturbant la participation. La gestion des paiements relève de la Plateforme et de son prestataire de paiement, selon leurs propres conditions générales.

L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'usage qui sera fait des lots par les gagnants.

Article 11 – Données personnelles

Les données collectées (identité, coordonnées, pays d'exercice, numéro d'identification professionnelle, nombre de tickets) sont traitées par l'Organisateur, responsable de

traitement, pour la gestion de la Tombola, la vérification de l'éligibilité, l'attribution et l'envoi des lots et, le cas échéant, les déclarations légales liées aux avantages consentis aux professionnels de santé. La base légale est l'exécution du présent règlement.

Les données sont conservées jusqu'à six (6) mois après la remise des lots, puis supprimées, sauf obligation légale de conservation plus longue. Elles ne sont communiquées qu'à la Plateforme et aux prestataires nécessaires à l'opération.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, qu'il peut exercer à l'adresse contact@invizionds.com. Il peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (France), de l'APD (Belgique) ou de la CNPD (Luxembourg).

Article 12 – Modification, report ou annulation

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, prolonger, reporter ou annuler la Tombola en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent. Toute modification fera l'objet d'un avenant publié sur la Plateforme. En cas d'annulation, les tickets achetés seront intégralement remboursés via la Plateforme.

Article 13 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est consultable gratuitement sur la Plateforme et adressé à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'Organisateur.

Article 14 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. Toute réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur au plus tard trente (30) jours après le tirage au sort. À défaut d'accord amiable, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents, sous réserve des règles impératives applicables aux participants résidant en Belgique ou au Luxembourg.

Fait à Toulouse, le 2 novembre 2026.

Pour Invizion Dental Solutions,
David Bonhomme, Président